



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

28 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 28 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL N°2020-231	26.10.2020	Arrêté portant surclassement démographique de la commune de Nanterre.	3
DCL/BRGE N°2020-236	27.10.2020	Arrêté autorisant Monsieur DOUCET Joseph à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « IC PERMIS » à Colombes.	4
DCL/BRGE N°2020-237	27.10.2020	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur GROSSET Joseph à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «IC PERMIS» à Colombes.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL n° 2020-231 du 26 octobre 2020 portant surclassement démographique de la commune de Nanterre

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le recensement de la population légale dans le département des Hauts-de-Seine publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute commune comprenant au moins un quartier prioritaire de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 sollicitant le surclassement démographique de la commune de Nanterre ;

CONSIDERANT que la commune de Nanterre comporte cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville dont la population s'élève à 30 651 habitants ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune de Nanterre compte une population totale de 96 321 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Nanterre est surclassée dans la catégorie démographique supérieure à 100 000 habitants, par référence à sa population évaluée à 126 972 habitants.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

Arrêté DCL/BRGE N° 236 du 27 octobre 2020 autorisant Monsieur DOUCET Joseph à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « IC PERMIS » à Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu L'arrêté de renouvellement DRE/BR n° 274 du 27 novembre 2017 autorisant monsieur GROSSET Joseph à poursuivre l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «IC PERMIS» situé au 11 rue Amboise Paré à Colombes ;

Vu La demande d'agrément et le dossier complet présentés par monsieur DOUCET Joseph ;

Considérant qu'il s'agit d'un changement d'exploitant, représentant légal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DOUCET Joseph est autorisé à exploiter sous le n° E 20 092 0011 0, au 11 rue Amboise Paré à Colombes, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « IC PERMIS » avec enseigne « AUTO ECOLE INRI'S COLOMBES » ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 27 octobre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM-quadri léger - **A**

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 27 Octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 237 du 27 octobre 2020 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur GROSSET Joseph à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «IC PERMIS» à Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DRE/BR n° 274 du 27 novembre 2017 renouvelant l'autorisation accordée à monsieur GROSSET Joseph pour exploiter, sous le n° d'agrément E 12 092 5940 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « IC PERMIS» situé au 11 rue Ambroise Paré à Colombes ;
- Considérant** que monsieur GROSSET Joseph a déclaré un changement de gérance de l'établissement précité en faveur de monsieur DOUCET Joseph ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de renouvellement DRE/BR n° 274 du 27 novembre 2017 autorisation monsieur GROSSET Joseph à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « IC PERMIS » situé au 11 rue Ambroise Paré, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 12 092 5948 0 attribué à monsieur GROSSET Joseph pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 27 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>